L'affirmation de l'État dans le royaume de France : cours d’histoire seconde à télécharger en PDF

Cours d’histoire – Seconde

Ce cours d’histoire de seconde sur « L'affirmation de l'État dans le royaume de France » fait partie du thème « L'État à l'époque moderne : France et Angleterre ». Tu y trouves d’abord la leçon complète, avec ses documents, ses cartes et ses définitions, puis l’essentiel à retenir. Ensuite, entraîne-toi avec les exercices du chapitre, teste-toi avec le QCM et prépare l’évaluation avec le contrôle.

Problématique : Comment le pouvoir du roi s'affirme-t-il dans le royaume de France du XVIe au XVIIe siècle, et quelles résistances rencontre-t-il ?

Le 1er janvier 1515, un jeune prince de vingt ans devient roi de France. Le 1er septembre 1715, un vieux roi de soixante-dix-sept ans meurt après soixante-douze ans de règne. Entre François Ier et Louis XIV, le royaume a traversé des guerres étrangères, des guerres civiles et religieuses, des révoltes de nobles et de parlements. Pourtant, à la fin de cette période, une grande partie des décisions se prennent à Versailles, dans l'entourage du roi. Des agents qui dépendent de lui les appliquent dans tout le royaume. L'État moderne, avec son administration, son armée, ses impôts et sa langue officielle, se construit en deux siècles.

Problématique : comment le pouvoir du roi s'affirme-t-il dans le royaume de France du XVIe au XVIIe siècle, et quelles résistances rencontre-t-il ?

1. François Ier : un roi de la Renaissance qui renforce l'État

Un roi guerrier et mécène

François Ier (roi de 1515 à 1547) veut être un prince de la Renaissance, comme les souverains italiens. Il remporte la bataille de Marignan (13-14 septembre 1515), conquiert le Milanais et conclut en 1516 avec le pape le concordat de Bologne. Celui-ci lui donne le droit de nommer les évêques et les abbés de France : le roi contrôle désormais en partie l'Église de France.

Sa rivalité avec l'empereur Charles Quint, maître de l'Espagne, des Pays-Bas et de l'Empire, mène à de longues guerres. En 1525, il perd la bataille de Pavie et devient prisonnier. Ces guerres coûtent cher et obligent la monarchie à créer de nouveaux impôts et à vendre des offices, c'est-à-dire des charges de justice et de finances.

Le roi est aussi un grand mécène. Il invite des artistes italiens, dont Léonard de Vinci. Le roi fait commencer le château de Chambord en 1519, transforme Fontainebleau et le Louvre, crée en 1530 les lecteurs royaux, futur Collège de France, et en 1537 le dépôt légal des livres imprimés. Il se déplace de château en château avec sa cour, ce qui permet de se montrer à ses sujets.

> **Définition : office**

Charge publique (de justice, de finances ou d'administration) que le roi crée et vend à des particuliers, qui peuvent ensuite la transmettre. La vente des offices rapporte de l'argent à la monarchie et attache les officiers au roi.



Attribué à Jean Clouet, François Ier à cheval, vers 1540, peinture de petit format, musée du Louvre, Paris.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539)

François Ier veut aussi que son pouvoir s'exerce partout de la même manière. En août 1539, il signe à Villers-Cotterêts une grande ordonnance sur la justice et l'administration. Elle impose l'emploi du français, à la place du latin, dans les actes de justice et les actes officiels. Elle oblige aussi les curés à tenir des registres de baptêmes et les greffiers à conserver les actes. C'est une étape vers l'état civil. Le roi veut ainsi que tous comprennent la justice et qu'il la contrôle mieux.

Document 1 – Le roi impose le français à la justice

> Nous voulons et ordonnons que [les arrêts] soient faits et écrits si clairement qu'il n'y ait ni puisse avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation. Et parce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus ès dits arrêts, nous voulons dorénavant que tous arrêts, ensemble toutes autres procédures, soit de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soit de registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et autres quelconques actes et exploits de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement.

*arrêts : jugements ; procédures : actes de la justice ; ès dits : dans les dits ; langage maternel : langue que l'on parle depuis l'enfance.

Ordonnance de Villers-Cotterêts, août 1539, articles 110 et 111 (édition de Boucher d'Argis, 1786, publiée sur Wikisource ; orthographe et syntaxe modernisées).

Commentaire. Le roi justifie sa décision par un argument pratique : le latin des tribunaux crée des « ambiguïtés » et des litiges. Mais la décision renforce aussi son autorité, car elle fait du français la langue de l'État et de la justice royale. Il concurrence ainsi les parlers locaux et le latin de l'Église. C'est une des mesures qui construisent un État centralisé.

Le règne de François Ier montre pourtant les limites de ce pouvoir. La Réforme protestante se répand en France malgré les poursuites, par exemple après l'affaire des Placards d'octobre 1534. On y placarde des affiches attaquant la messe jusqu'à la porte de la chambre du roi à Amboise. François Ier, qui avait protégé des humanistes, durcit alors la répression.

2. Guerres de religion et paix d'Henri IV

Le royaume déchiré (1562-1598)

Après la mort accidentelle d'Henri II en 1559, ses fils sont trop jeunes pour gouverner efficacement. Le royaume se déchire entre catholiques, conduits par la famille de Guise, et protestants (huguenots). Leurs chefs sont l'amiral de Coligny et des princes comme Condé. Le massacre de protestants à Wassy, le 1er mars 1562, est le point de départ de huit guerres civiles.

Le plus célèbre épisode est le massacre de la **Saint-Barthélemy**. Dans la nuit du 24 août 1572, à Paris puis dans plusieurs villes, on tue des milliers de protestants, à la suite de l'assassinat manqué de Coligny. C'est le moment du mariage de la princesse Marguerite de Valois avec le protestant Henri de Navarre. Un moine fanatique assassine en 1589 le roi Henri III, qui n'a pas d'enfant. Son héritier légitime est Henri de Navarre, protestant.

Henri IV rétablit l'autorité royale

Henri IV doit conquérir son royaume. Il remporte plusieurs victoires, notamment à Arques (1589) et à Ivry (1590), mais Paris, dominée par la Ligue catholique, lui reste fermée. En juillet 1593, il se convertit au catholicisme à Saint-Denis (la tradition lui prête la phrase « Paris vaut bien une messe », que rien ne prouve). Il se fait sacrer à Chartres en février 1594 et entre dans Paris en mars. Il signe la paix de Vervins avec l'Espagne en mai 1598 et, avant cela, l'**édit de Nantes** (avril 1598). Ce texte, enregistré par le parlement de Paris en février 1599, met fin aux guerres de religion.

> **Définition : édit de Nantes**
>
> Loi que Henri IV signe en avril 1598. Elle accorde aux protestants la liberté de conscience, le droit de pratiquer leur culte dans certains lieux, l'accès aux charges publiques et des places de sûreté. Le catholicisme reste la religion du roi et du royaume.

Document 2 – L'édit de Nantes (1598)

> I. Que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre […] demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue. […] VI. Pour ne laisser aucune occasion de troubles et différends entre nos sujets, avons permis et permettons à ceux de la religion prétendue réformée de vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de notre royaume […], sans être enquis, vexés, molestés, ni astreints à faire chose, pour le fait de la religion, contre leur conscience […]. XXVII. […] Déclarons tous ceux qui font ou feront profession de ladite religion prétendue réformée, capables de tenir et exercer tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales, ou des villes de notredit royaume […], et d'être indifféremment admis et reçus en iceux.

*religion prétendue réformée : expression officielle de l'époque pour désigner le protestantisme ; assoupie : endormie, apaisée ; enquis : recherchés, interrogés ; astreints : contraints ; en iceux : dans ceux-ci.

Henri IV, édit de Nantes, avril 1598, articles 1, 6 et 27 (texte publié sur Wikisource, orthographe modernisée).

Ce que dit l'édit de Nantes

Commentaire. L'article 1 ordonne d'oublier le passé : le roi impose la paix civile par l'amnésie. L'article 6 garantit la liberté de conscience : on ne peut forcer personne à agir contre sa foi. Enfin, l'article 27 ouvre les offices aux protestants. L'édit ne proclame pas l'égalité des religions. L'article 3 rétablit le catholicisme partout. On n'autorise le culte protestant que dans des lieux limités (dans chaque bailliage, dans les châteaux de certains seigneurs, dans les villes où il existait en 1596-1597). Il prévoit aussi des chambres de justice mi-parties (catholiques et protestants) dans plusieurs parlements et des places de sûreté. Les protestants gardent celles-ci pour huit ans, sous l'autorité du roi.



Frans Pourbus le Jeune, Henri IV en armure, vers 1610, huile sur toile, musée du Louvre, Paris.

Henri IV reconstruit le royaume

Henri IV, aidé de son ministre Sully, restaure ensuite les finances et l'économie. Il réduit la dette, encourage l'agriculture, crée la *paulette* (1604), droit annuel qui rend les offices héréditaires, et fait construire des routes, des ponts et des places à Paris. Le fanatique catholique Ravaillac l'assassine en 1610. Son fils Louis XIII, âgé de neuf ans, passe sous la régence de sa mère Marie de Médicis.

Louis XIII et son principal ministre, le cardinal de Richelieu (au pouvoir de 1624 à 1642), poursuivent le travail. Richelieu abat les privilèges militaires des protestants. Il fait assiéger La Rochelle (1627-1628), dernière grande place de sûreté protestante. La paix d'Alès (1629) leur laisse la liberté de culte mais leur retire les places de sûreté. Il lutte aussi contre les Grands, développe les intendants, des agents du roi envoyés dans les provinces, et mène la guerre contre les Habsbourg. À sa mort, Louis XIII le suit de peu (1643).

3. Louis XIV et la monarchie absolue

Le roi gouverne seul

Louis XIV a cinq ans quand son père meurt. Sous la régence d'Anne d'Autriche, le cardinal Mazarin gouverne. De 1648 à 1653, la **Fronde** (révolte des parlements puis des princes) menace le pouvoir royal et le jeune roi doit fuir Paris : Louis XIV n'oubliera jamais cette humiliation. À la mort de Mazarin, en mars 1661, il annonce qu'il gouvernera lui-même, sans principal ministre. Il se fait aider de ministres choisis dans la bourgeoisie, plus dociles que les grands seigneurs : Colbert pour les finances et l'économie, Le Tellier puis Louvois pour la guerre. Il arrête Fouquet, le surintendant des finances, en 1661.

> **Définition : monarchie absolue de droit divin**
>
> Régime où le roi, qui tient son pouvoir de Dieu et n'a de comptes à rendre qu'à lui, détient seul la souveraineté. Il fait la loi, rend la justice, lève l'impôt, décide de la guerre et de la paix. Absolu ne veut pas dire arbitraire : le roi est tenu de respecter la loi de Dieu et les lois fondamentales du royaume.

Document 3 – Un roi pour qui l'on obéit

> Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement.

*lieutenants : représentants, ceux qui tiennent la place de Dieu ; discernement : jugement personnel, esprit critique.

Louis XIV, Mémoires pour l'instruction du dauphin, année 1667 (édition Charles Dreyss, 1860), cité par Arvède Barine, « La Grande Mademoiselle », Revue des Deux Mondes, 1904 (publié sur Wikisource).

Hyacinthe Rigaud, Louis XIV en costume de sacre, 1701, huile sur toile, musée du Louvre, Paris.

Commentaire. Louis XIV affirme que les rois sont les « lieutenants » de Dieu : seul Dieu peut juger leur conduite, et les sujets doivent obéir. Cette théorie est celle de la monarchie de droit divin, défendue aussi par l'évêque Bossuet. Le portrait de Rigaud (1701) met cette idée en images. Le roi, en manteau de sacre bleu semé de fleurs de lys et bordé d'hermine, tient le sceptre, l'épée à son côté, la couronne posée près de lui, devant des colonnes et des draperies. Le peintre montre un souverain majestueux, au-dessus des autres hommes.

Colbert et l'économie du royaume

Jean-Baptiste **Colbert** (1619-1683), contrôleur général des finances à partir de 1665, veut enrichir le royaume pour financer l'armée et les bâtiments du roi. Il applique le **mercantilisme** : il faut vendre plus à l'étranger qu'on ne lui achète, pour attirer l'or et l'argent. Il crée des manufactures royales (draps à Abbeville, tapisseries aux Gobelins et à Beauvais, glaces de miroirs à Saint-Gobain).

Colbert taxe les produits étrangers, fonde des compagnies de commerce (Compagnie des Indes orientales en 1664) et développe la marine de guerre et de commerce, avec les arsenaux de Rochefort et de Brest. Le canal du Midi, construit de 1666 à 1681 par Pierre-Paul Riquet, relie l'Atlantique à la Méditerranée. Mais l'impôt reste lourd et les guerres coûtent de plus en plus cher.

Document 4 – Colbert et le commerce vus par Voltaire

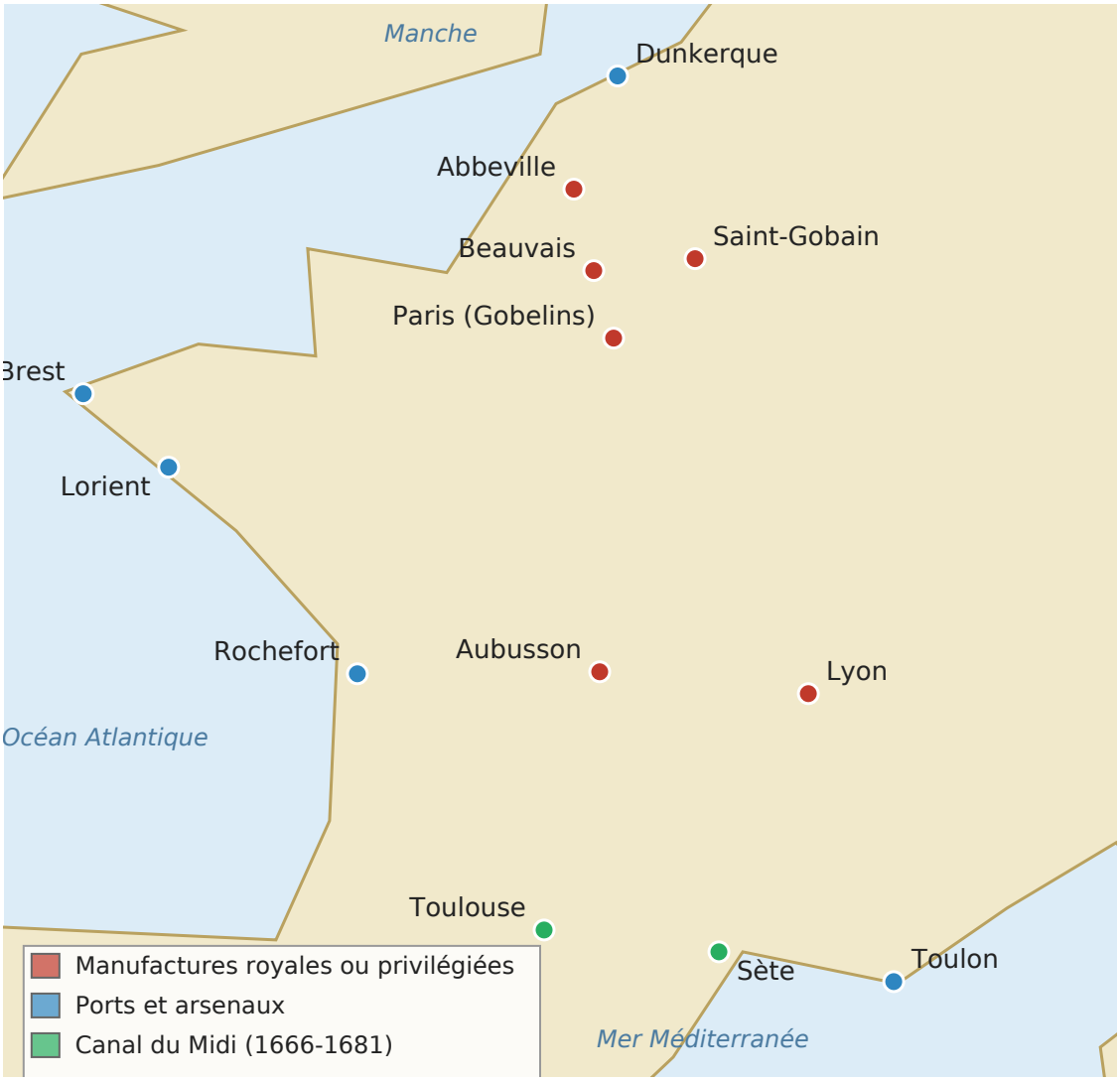
> Le génie de Colbert se tourna principalement vers le commerce, qui était faiblement cultivé et dont les grands principes n'étaient pas connus. Les Anglais, et encore plus les Hollandais, faisaient par leurs vaisseaux presque tout le commerce de la France. […] Le roi commença, dès 1662, à exempter ses sujets d'une imposition nommée le droit de fret, que payaient tous les vaisseaux étrangers ; et il donna aux Français toutes les facilités de transporter eux-mêmes leurs marchandises à moins de frais. Alors le commerce maritime naquit. […] On forma une compagnie des Indes occidentales en 1664, et celle des grandes Indes fut établie la même année.

*droit de fret : taxe payée par les navires étrangers dans les ports ; compagnie des Indes : société de commerce avec monopole sur le commerce avec l'Asie.

Voltaire, Le Siècle de Louis XIV, 1751, chapitre 29 (« Gouvernement intérieur. Justice. Commerce... », édition Garnier, 1878, publiée sur Wikisource). Voltaire est un historien du siècle suivant : son jugement est à discuter.

Claude Lefebvre, Portrait de Jean-Baptiste Colbert, 1666, huile sur toile, musée national du château de Versailles.

Commentaire. Voltaire, qui écrit près de cent ans après, admire l'œuvre de Colbert pour le commerce : réduction des taxes sur les Français, création de compagnies, naissance du « commerce maritime ». Son jugement est celui d'un philosophe du siècle des Lumières, qui voit dans Colbert un ministre moderne. Il faut confronter ce jugement aux critiques que l'on faisait à l'époque contre le poids des impôts et des guerres.



Les réalisations de Colbert : manufactures, ports et canal du Midi (schéma). Réalisation originale d'après les atlas historiques.

Versailles, la cour et le prestige

Louis XIV veut que la cour soit près de lui et sous son regard. À partir de 1661, il fait agrandir le petit pavillon de chasse de son père à Versailles. Les architectes Le Vau puis Mansart, le peintre Le Brun et le jardinier Le Nôtre y travaillent. La cour s'y installe de façon durable en mai 1682, et la galerie des Glaces est achevée en 1684. Le roi y organise sa journée selon une étiquette précise.

Chaque geste (le lever, le repas, la messe, le coucher) est un cérémonial auquel les courtisans assistent. Pour obtenir faveurs, pensions et charges, les nobles doivent vivre auprès du roi, loin de leurs terres. Ils s'endettent, mais deviennent dépendants du souverain et cessent de comploter. Versailles est aussi une vitrine : le palais, les fêtes et les arts glorifient le « Roi-Soleil » aux yeux des visiteurs étrangers.



Pierre Patel, Vue du château de Versailles et de ses jardins, 1668, huile sur toile, musée national du château de Versailles.

4. Les limites du pouvoir absolu

Le pouvoir de Louis XIV est immense, mais il a des limites. D'abord, la religion : le roi veut « un roi, une loi, une foi ». Il fait pression sur les protestants par des mesures de plus en plus dures (destruction de temples, interdictions de métiers, dragonnades : on loge des soldats chez les protestants pour les forcer à se convertir). Puis, en octobre 1685, il révoque l'édit de Nantes par l'édit de Fontainebleau.

Document 5 – La révocation de l'édit de Nantes (1685)

> Faisons savoir que Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons par ce présent édit perpétuel et irrévocable, supprimé et révoqué, supprimons et révoquons l'édit du Roi notredit aïeul, donné à Nantes au mois d'avril 1598, en toute son étendue [...] ; et en conséquence, voulons et nous plaît que tous les temples de ceux de ladite R.P.R. situés dans notre royaume [...] soient incessamment démolis. [...] Enjoignons à tous les ministres de ladite R.P.R. qui ne voudraient pas se convertir et embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, de sortir de notre royaume et terres de notre obéissance, quinze jours après la publication de notre présent édit [...], à peine des galères.

*R.P.R. : religion prétendue réformée ; aïeul : grand-père (ici Henri IV, ancêtre de Louis XIV) ; ministres : pasteurs ; à peine des galères : sous peine d'être envoyé aux galères.

Louis XIV, édit de Fontainebleau portant révocation de l'édit de Nantes, octobre 1685, articles I et IV (transcription publiée par l'Université Laval, axl.cefan.ulaval.ca).

Commentaire. Le roi révoque l'édit de son grand-père « de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale ». L'expression montre un pouvoir qui s'estime sans limites. Le texte ordonne la destruction des temples et oblige les pasteurs à se convertir ou à partir. Les fidèles ne peuvent plus pratiquer leur religion. Une partie des protestants se convertit de force, et environ 150 000 à 200 000 quittent le royaume (Angleterre, Provinces-Unies, Prusse, Suisse), emportant avec eux leurs savoir-faire. La mesure affaiblit l'économie du royaume et nuit à l'image de la France dans les pays protestants.

Les guerres et la fin du règne

Les guerres sont l'autre limite : guerre de Dévolution (1667-1668), guerre de Hollande (1672-1678), guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697), guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). Elles agrandissent le royaume (Franche-Comté, Flandre) mais épuisent les finances et dressent l'Europe contre le roi. Les mauvaises récoltes et les famines (1693-1694, 1709) frappent durement une population de près de vingt millions d'habitants. À la mort du roi, le 1er septembre 1715, le royaume est puissant, mais fatigué et endetté. Le pouvoir royal, très affirmé, sera bientôt contesté au siècle des Lumières.

- **1515** François Ier remporte la victoire de Marignan
- **1539** ordonnance de Villers-Cotterêts : le français, langue de la justice
- **1562** massacre de Wassy : début des guerres de religion
- **24 août 1572** massacre de la Saint-Barthélemy
- **1598** édit de Nantes d'Henri IV
- **1628** prise de La Rochelle par Richelieu
- **1648-1653** la Fronde
- **1661** début du règne personnel de Louis XIV
- **1682** la cour s'installe à Versailles
- **1685** révocation de l'édit de Nantes
- **1715** mort de Louis XIV

À retenir

- François Ier (1515-1547) renforce l'État : concordat de Bologne (1516), ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) qui impose le français dans la justice.
- Les guerres de religion (1562-1598) affaiblissent la monarchie ; Henri IV y met fin par l'édit de Nantes (1598), qui accorde aux protestants la liberté de conscience et des garanties.
- Richelieu (La Rochelle, 1628) puis Louis XIV (règne personnel à partir de 1661) renforcent le pouvoir du roi : monarchie absolue de droit divin.
- Colbert organise l'économie (mercantilisme, manufactures, marine) ; Versailles (cour installée en 1682) discipline la noblesse.
- Les limites du pouvoir absolu : révocation de l'édit de Nantes (1685), guerres coûteuses, famines.